Commission européenne

EU Ecolabel
www.ecolabel.eu

Écolabel européen

Lignes directrices relatives au logo

Dernière mise à jour par le service d'assistance de l'écolabel européen:
avril 2025

Environnement

Ni la Commission européenne ni aucune personne agissant au nom de la Commission n'est responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations données ci-après. Les avis exprimés n'engagent que l'auteur (les auteurs) et ne sauraient être considérés comme constituant une prise de position officielle de la Commission européenne. Des informations sur l'Union européenne sont disponibles, dans toutes les langues officielles de l'UE, sur le site internet Europa (europa.eu).

Manuscrit mis à jour en avril 2025

PDF ISBN 978-92-68-26384-6 doi:10.2779/2628523 KH-01-25-101-FR-N

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2025
© Union européenne, 2025

La politique de la Commission en matière de réutilisation de l'information est mise en œuvre par la décision 2011/833/UE de la Commission du 12 décembre 2011 relative à la réutilisation des documents de la Commission (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2011/833/oj).

Sauf mention contraire, la réutilisation du présent document est autorisée dans le cadre de la licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0) (https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/). Cela signifie que la réutilisation est autorisée moyennant citation appropriée de la source et indication de toute modification.

Table des matières

Contact 4

Introduction 5

Logo de l'écolabel européen 6

Numéro de licence 10

Logo facultatif 12

Précisions relatives aux drapeaux et aux plaques de l'écolabel européen (pour des services) 14

Communication sur l'écolabel européen au moyen de matériel promotionnel 15

Utilisation spécifique du logo pour des groupes de produits et de services 17

Contact

Avez-vous besoin de précisions supplémentaires sur l'utilisation du label écologique de l'Union européenne (UE) (*)? Ou peut-être souhaitez-vous vous procurer, sous forme de fichiers modifiables, les logos de l'écolabel européen, en couleur ou monochromes, qui figurent dans les présentes lignes directrices?

Veuillez choisir une des deux options ci-dessous:

→ Êtes-vous titulaire d'une licence de l'écolabel européen ou avez-vous fait une demande pour en bénéficier?

Dans l'affirmative, veuillez contacter votre organisme compétent national.

→ Êtes-vous un journaliste, un représentant d'une maison d'édition ou un autre acteur concerné (autre qu'un titulaire ou demandeur de licence)?

Dans l'affirmative et si votre support est rédigé en anglais, veuillez contacter le service d'assistance de l'écolabel européen.

Pour toute autre langue que l'anglais, veuillez contacter l'organisme compétent national.

Dans tous les cas, n'oubliez pas de communiquer les informations suivantes:

→ vos coordonnées (si vous êtes titulaire de licence, veuillez toujours communiquer votre ou vos numéros de licence);

→ un texte qui motive la nécessité d'utiliser le logo de l'écolabel européen;

→ pour toute demande de renseignements concernant le matériel promotionnel, un échantillon indicatif qui montre comment l'écolabel européen sera mis en avant dans le matériel promotionnel (avec, le cas échéant, le texte qui l'accompagne).

Pour de plus amples informations sur l'écolabel européen, veuillez consulter le site http://www.ecolabel.eu.

Si les organismes compétents et le service d'assistance de l'écolabel européen ne peuvent pas dispenser des conseils à caractère juridique sur l'utilisation du logo de l'écolabel européen, ils peuvent communiquer des informations d'ordre général sur l'utilisation du logo par rapport au format du document.

(*) Selon le règlement (CE) n° 66/2010 et les décisions européennes, le terme officiel est «label écologique de l'UE». Le terme usité est cependant «écolabel européen».

Introduction

Les présentes lignes directrices s'adressent aux titulaires de licence de l'écolabel européen, aux organismes compétents, aux demandeurs, aux journalistes, aux maisons d'édition et aux autres acteurs concernés. Elles contiennent les conditions d'utilisation appropriée du logo de l'écolabel européen qui s'appliquent à tout type d'emballage, de matériel promotionnel ou de publication ([1]).

Les présentes lignes directrices sont fondées sur le règlement (CE) nº 66/2010 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009, en particulier l'article 9, paragraphes 9, 11 et 13, et l'annexe II dudit règlement.

Le logo de l'écolabel européen ne peut être utilisé sur les produits et services et sur le matériel promotionnel y afférent que pendant la période de validité de la licence dudit écolabel.

Le présent document peut être régulièrement actualisé, lorsque la Commission européenne le juge utile. Après la publication des versions ultérieures, les informations contenues dans la dernière en date prévalent.

([1]) Les informations et orientations communiquées dans les lignes directrices relatives au logo en ce qui concerne, entre autres, le matériel promotionnel et les publications au format papier/hors ligne s'appliquent aussi au matériel promotionnel en ligne, tel que les catalogues, les dépliants sur les produits, etc.

Logo de l'écolabel européen

Le logo de l'écolabel européen est protégé par le droit primaire de l'Union. Afin de reproduire correctement le logo de l'écolabel européen en couleur ou en monochromie (noir et blanc), il convient de respecter les critères ci-après.

Mode de présentation

→ Le style du logo ne peut être modifié.

→ Il est interdit d'incorporer d'autres images ou logos dans le logo de l'écolabel européen.

→ Il est interdit de superposer du texte sur le logo de l'écolabel européen.

Emplacement sur l'emballage/le matériel publicitaire

→ Aussi bien le logo de l'écolabel européen que l'encadré reprenant le numéro de licence figurent sur l'emballage/le matériel publicitaire du produit ou du service.

Dimensions

→ Le logo doit être visible et lisible.

→ Ses dimensions ne doivent pas être inférieures à 10,6 mm par 10,6 mm.

Dimensions minimales

Spécificités et restrictions d'ordre général

→ L'exercice du droit d'utiliser le logo de l'écolabel européen ne porte pas atteinte aux droits de marque de la Commission.

→ La version précédente du logo n'est plus utilisée pour mettre en avant l'écolabel européen.

→ Le logo et le numéro de licence ne sont utilisés que pendant la période de validité de la licence relative à l'écolabel européen.

→ Le logo, assorti du numéro de licence correspondant, ne doit être utilisé qu'associé au produit ou au service spécifique pour lequel il a été attribué et/ou sur le matériel promotionnel y afférent.

→ Il est interdit d'associer le logo à des produits ou services qui ne bénéficient pas de l'écolabel européen ou de l'utiliser dans le cadre du profil général d'une société titulaire de licence.

→ Si un titulaire de licence a plus d'un produit enregistré sous celle-ci, le numéro de licence peut n'être indiqué qu'une seule fois à côté du logo sur tout matériel promotionnel y afférent.

→ Il est essentiel de bien indiquer le numéro de licence relatif à l'écolabel européen pour des raisons de traçabilité et de façon à communiquer des informations claires au consommateur. Seuls la Commission, les organismes compétents et le service d'assistance de l'écolabel européen sont habilités à utiliser le logo de l'écolabel sans numéro de licence, et ce, afin de promouvoir celui-ci. Les organisations (non titulaires de licence) désireuses d'utiliser le logo doivent par conséquent leur demander l'autorisation au préalable.

→ Le fond du logo ne doit pas être transparent si le fond sur lequel il est apposé présente des motifs.

Correct

Le logo de l'écolabel européen et le numéro de licence sont clairement visibles, quel que soit le type d'emballage.

Incorrect

Le fond du logo de l'écolabel européen et le numéro de licence ne doivent pas être transparents ni apparaître sans leur encadré.

Logo de l'écolabel européen (en couleur)

Les informations suivantes concernent notamment la reproduction du logo de l'écolabel européen en couleur.

Le vert «écolabel de l'UE»

À utiliser pour le symbole «€», les feuilles et la tige de la fleur, l'adresse internet, l'acronyme «EU» et la couleur verte du fond.

Pantone 362 C
CMYK C 71 % / M 6 % / Y 100 % / K 0 %
RGB R 82 / G 167 / B 51
HTML #51a733

Le bleu «écolabel de l'UE»

À utiliser pour le terme «Ecolabel», les étoiles et la bordure.

Pantone 653 C
CMYK C 89 % / M 62 % / Y 15 % / K 2 %
RGB R 42 / G 93 / B 152
HTML #2a5d98

Exemples d'utilisations correcte et incorrectes du logo en couleur de l'écolabel européen

Logo de l'écolabel européen (monochrome)

Les informations suivantes concernent la reproduction du logo de l'écolabel européen en version monochrome.

✓ Correct

Exemple nº 1: noir et blanc

Le logo est entouré d'une bordure noire.

Noir sur fond blanc

✓ Correct

Exemple nº 2: blanc et noir

Le logo est entouré d'une bordure blanche.

Blanc sur fond noir

Noir ou blanc sur fond coloré (uni)

✓ Correct

Exemple nº 3: le fond du logo en version monochrome est de la même couleur que l'emballage ou le fond du produit.

Tant que les bordures du logo restent noires ou blanches, sa couleur de fond dans le cadre peut être la même que celle à l'extérieur du cadre (c'est-à-dire celle de l'emballage). La version noire du logo est à privilégier sur un fond clair et la blanche sur un fond sombre. Le fond du logo ne peut pas présenter de motifs.

Numéro de licence

Le numéro de licence de l'écolabel européen apparaît de la manière décrite dans le règlement sur le label écologique de l'UE [règlement (CE) nº 66/2010], à l'annexe II, intitulée «Forme du label écologique de l'Union européenne». Il est essentiel de bien indiquer le numéro de licence relatif à l'écolabel européen pour des raisons de traçabilité et de façon à communiquer des informations claires au consommateur:

EU Ecolabel: XXXX/YYY/ZZZZZ

XXXX **Code pays**
Indique l'État membre dans lequel le titulaire de licence a enregistré un produit ou un service.

YYY **Code attribué à un groupe de produits ou de services**
Code attribué au groupe de produits et précisé dans la décision correspondante de la Commission.

ZZZZZ **Code de la demande**
Attribué par l'organisme compétent.

En ce qui concerne le code attribué à un groupe de produits ou de services «YYY», quelle que soit la manière dont le code est formulé (le nombre de chiffres) dans les décisions correspondantes de la Commission, les organismes compétents assignent trois chiffres à ce code dans le numéro de licence, afin de respecter le règlement sur le label écologique de l'UE.

Exemple d'un numéro de licence de l'écolabel européen pour un produit textile:

EU Ecolabel: XXXX/016/ZZZZZ

Bien que le groupe des produits textiles soit associé au chiffre «16» dans la décision correspondante de la Commission, on lui accole un «0» pour que le code se compose de trois chiffres.

Il convient de respecter le format suivant pour reproduire correctement le numéro de licence relatif à l'écolabel européen:

→ Police: Verdana.
→ Taille des caractères: au moins 7 (4,5 pour les produits imprimés, tels que journaux, dépliants et livres).
→ Couleurs du numéro de licence et de l'encadré: voir les spécifications des versions en couleur et monochrome, pages 8 et 9. L'encadré présente des bords arrondis et le texte qu'il contient ne peut être affiché sans lui.
→ Le numéro de licence peut apparaître sur une ou deux lignes:

EU Ecolabel: XXXX/YYY/ZZZZZ

EU Ecolabel:
XXXX/YYY/ZZZZZ

Le logo de l'écolabel européen doit toujours être accompagné ([2]) du numéro de licence correspondant (le second devant figurer de préférence près du premier). Les exemples suivants illustrent la manière de placer correctement le numéro de licence par rapport au logo de l'écolabel européen.

✓ Correct

Exemple nº 1:

Le numéro de licence est placé juste au-dessus ou au-dessous (le plus souvent) du logo.

✓ Correct

Exemple nº 2:

Le numéro de licence et le logo apparaissent sur la même face de l'emballage, sans être accolés.

✓ Correct

Exemple nº 3:

Le numéro de licence apparaît au verso de l'emballage.

([2]) Ce critère s'applique à la présentation du logo de l'écolabel européen sur les emballages, comme dans les exemples ci-dessus, mais aussi au matériel promotionnel/publicitaire visant à mettre en avant un produit ou un service qui bénéficie de l'écolabel. Le numéro de licence doit être indiqué clairement avec le logo pour des raisons de traçabilité et de façon à communiquer des informations claires au consommateur.

Logo facultatif

Dans le logo facultatif, en version en couleur ou monochrome, tout le texte (à l'exception du logo et du site internet de l'écolabel européen) se présente comme suit:

→ Police: Verdana.

→ Taille des caractères: au moins 7.

→ Couleurs: voir les spécifications des versions en couleur et monochrome, pages 8 et 9.

Bien que ce logo soit facultatif ([3]), il pourrait constituer un bon moyen d'informer le consommateur sur les incidences environnementales réduites associées au produit ou au service. Ce logo facultatif peut être affiché en plus du logo de l'écolabel européen, ou sans ce dernier. Dans tous les cas, le numéro de licence doit apparaître.

Pour chaque produit ou service, les points d'information présentés dans le logo facultatif coïncident avec les informations indiquées dans la décision de la Commission sous le critère intitulé «Informations figurant sur le label écologique de l'Union européenne».

Les autres mentions qui doivent accompagner certains produits spécifiques, telles que «Pensez à faire recycler les papiers usagés» [critère 9, décision (UE) 2020/1803 de la Commission établissant les critères du label écologique de l'Union européenne pour les produits en papier imprimé, les produits de papeterie et les sacs en papier] ne figurent pas dans la fenêtre.

En ce qui concerne les traductions du logo facultatif ou des mentions qui doivent accompagner certains produits:

→ la traduction de la phrase «Meilleur pour l'environnement..., ... meilleur pour vous» et celle de toute mention facultative ou obligatoire sont reprises du règlement (CE) n° 66/2010, qui est disponible dans toutes les langues officielles de l'Union;

→ le logo facultatif est disponible dans toutes les langues de l'Union. Adressez-vous à l'organisme compétent pour obtenir les modèles modifiables en version en couleur et monochrome (noir et blanc).

([3]) Conformément au règlement sur le label écologique de l'UE, la fenêtre pour du texte du logo est facultative. Toutefois, lorsqu'un titulaire d'une licence de l'écolabel européen choisit de l'utiliser, il respecte le critère intitulé «Informations figurant sur le label écologique de l'Union européenne» de la décision de la Commission applicable.

En ce qui concerne les différentes versions linguistiques, seules les trois options ci-dessous sont possibles pour signaler les incidences environnementales réduites associées au produit ou au service au moyen du logo facultatif.

Option nº 1

Incorporez toutes les traductions souhaitées des points d'information dans les langues de l'Union sans traduire la phrase «Better for the environment..., ... better for you».

Exemple de logo facultatif

Exemple de logo facultatif apposé sur le produit

Option nº 2

Incorporez toutes les traductions souhaitées des points d'information dans les langues de l'Union en traduisant la phrase: «Better for the environment..., ... better for you» dans toutes les langues de l'Union correspondantes.

Exemple de logo facultatif

Exemple de logo facultatif apposé sur le produit

Option nº 3

Incorporez un encadré pour chaque traduction dans les langues de l'Union.

Exemple de logo facultatif

Exemple de logo facultatif apposé sur le produit

Précisions relatives aux drapeaux et aux plaques de l'écolabel européen (pour des services)

Chaque organisme compétent a sa propre manière de procéder pour l'attribution des drapeaux et des plaques à ses titulaires de licence. Certains organismes compétents peuvent financer la production de ces drapeaux et plaques mais également les fournir à leurs titulaires de licence sur demande, alors que d'autres ne font qu'en produire les modèles et laissent le soin aux titulaires de licence de les faire fabriquer eux-mêmes. Adressez-vous à votre organisme compétent pour savoir comment il traite les demandes relatives aux drapeaux et aux plaques.

Dimensions des plaques de l'écolabel européen

→ Plaque en verre: 20 cm × 20 cm
→ Image sur le verre: 14,5 cm × 14,5 cm
→ Épaisseur: 0,8 cm
→ Taille des vis: S8
→ Distance par rapport au bord: 1 cm
→ Veuillez indiquer de manière visible le numéro de licence sur la plaque

Dimensions des drapeaux de l'écolabel européen

→ 150 cm maximum × 300 cm maximum

Utilisation des couleurs pour les modèles de plaque et de drapeau

→ **Vert «écolabel de l'UE»** et **bleu «écolabel de l'UE»**:
Voir les spécifications des versions en couleur et monochrome, pages 8 et 9.

→ **Vert clair «écolabel de l'UE»**:
À utiliser pour l'ombre du logo de l'écolabel européen uniquement dans le modèle de plaque.
→ **Pantone** 375
→ **CMYK** C 41 % / M 0 % / Y 78 % / K 0 %
→ **RGB** R 171 / G 204 / B 89
→ **HTML** #abcc59

Communication sur l'écolabel européen au moyen de matériel promotionnel

Les informations suivantes peuvent être utilisées pour communiquer sur l'écolabel européen en général:

> **«L'écolabel européen est le label officiel de l'Union européenne en matière d'excellence environnementale. Les produits porteurs de cet écolabel ont une incidence moindre sur l'environnement à différentes étapes de leur cycle de vie.»**
>
> **Écolabel européen pour l'hébergement touristique:**
> **«L'écolabel européen est attribué aux hébergements touristiques respectueux de l'environnement et de qualité qui affichent d'excellentes performances environnementales.»**

Toutes les indications relatives à l'utilisation du logo de l'écolabel européen énoncées dans le présent document valent également pour la publicité (hors ligne et en ligne) et les échantillons promotionnels gratuits, en plus des précisions suivantes.

a) Utilisation du logo de l'écolabel européen dans le matériel promotionnel

1. Matériel promotionnel créé par le titulaire de licence

Le titulaire de licence veille à ce que le logo, clairement accompagné du ou des numéros de licence correspondants, soit exclusivement associé à des produits ou services qui bénéficient de l'écolabel européen, en particulier lorsque des produits bénéficiant de l'écolabel et d'autres n'en bénéficiant pas sont regroupés dans une publicité commune.

✓ Si plusieurs produits portant le même numéro de licence sont présentés, celui-ci peut n'être affiché qu'une seule fois sur tout matériel promotionnel.

2. Matériel promotionnel/informatif créé par des journalistes, des maisons d'édition, etc.

Tout matériel d'information présenté dans une publication émanant de titulaires d'une licence d'un écolabel autre que celui de l'UE doit être soumis pour avis aux organismes compétents nationaux ou au service d'assistance de l'écolabel européen, en particulier lorsqu'il est rédigé dans une autre langue que l'anglais. Veuillez consulter la page 4 si vous souhaitez savoir comment obtenir de plus amples renseignements sur l'application des lignes directrices relatives au logo de l'écolabel européen.

3. Matériel promotionnel créé par des fournisseurs de matières premières/ d'ingrédients

Il est interdit aux fournisseurs de matières premières/d'ingrédients pour les produits porteurs de l'écolabel européen de commercialiser leurs matières/ingrédients en tant que produits certifiés ou conformes à l'écolabel européen. Toutefois, ils sont libres de communiquer qu'ils disposent d'informations pour faciliter la procédure de demande. Le texte «Données relatives à l'évaluation de l'écolabel européen disponibles» peut être affiché sur le matériel promotionnel associé à ces matières premières/ingrédients.

b) Informations sur la licence relative à l'écolabel européen présentées dans des bases de données au format papier ou en ligne

Le catalogue électronique public de l'écolabel européen (ECAT) répertorie les produits et services qui bénéficient actuellement de l'écolabel européen. Les informations qui y figurent sont régulièrement téléchargées sur la plateforme de données ouvertes de l'Union, où elles sont accessibles à tous. La plateforme de données ouvertes de l'Union est la plateforme centrale permettant le téléchargement de ces données publiques. Si vous souhaitez constituer des bases de données au format papier ou en ligne visant à promouvoir les licences de l'écolabel européen à des fins commerciales ou de communication, il est possible de télécharger à tout moment les données les plus récentes relatives à cet écolabel.

Toutes les règles relatives à l'utilisation du logo et du numéro de licence s'appliquent également à ce type d'initiative commerciale. Pour de plus amples informations et précisions, veuillez contacter le service d'assistance de l'écolabel européen.

c) Utilisation du logo de l'écolabel européen pour du matériel éducatif

Jeux de questions et réponses éducatifs, cours en ligne, livres scolaires, documents informatifs sur les écolabels en général, etc.

Les personnes souhaitant utiliser l'écolabel européen à des fins éducatives plutôt que promotionnelles doivent s'adresser au service d'assistance de l'écolabel européen ou à leur organisme compétent national pour de plus amples informations. Veuillez soumettre des textes d'accompagnement qui décrivent la manière dont l'écolabel européen sera présenté dans le matériel éducatif. Toutes les règles énoncées dans le présent document en ce qui concerne le mode de présentation et les dimensions du logo de l'écolabel européen s'appliquent.

Utilisation spécifique du logo pour des groupes de produits et de services

La liste d'exemples, non exhaustive, ci-après présente des indications spécifiques à un groupe de produits ou de services concernant l'utilisation du logo.

Produits en papier imprimé [décision (UE) 2020/1803 de la Commission] [4]

Exemple nº 1: papier imprimé porteur de l'écolabel européen et publicité pour un produit ou service porteur de l'écolabel
Le logo de l'écolabel européen, le numéro de licence et la mention «Papier imprimé porteur de l'écolabel européen» peuvent être utilisés sur les produits en papier imprimé porteurs de l'écolabel européen (des journaux, des magazines, des livres ou des brochures). Si le même papier fait la publicité d'un produit ou service porteur de l'écolabel européen, le logo, le numéro de licence et le texte promotionnel sur le papier imprimé respectent les critères d'utilisation du logo présentés dans la section «Communication sur l'écolabel européen au moyen de matériel promotionnel».

Exemple nº 2: papier imprimé porteur de l'écolabel européen et publicité pour un produit ou service qui ne bénéficie pas de cet écolabel
Si un produit en papier imprimé porteur de l'écolabel européen (un journal, un magazine, un livre ou une brochure) fait la publicité d'un produit ou service qui ne bénéficie pas de ce label, l'éditeur indique clairement que le logo et le numéro de licence de l'écolabel européen ne se rapportent qu'au produit en papier imprimé en question.

EU Ecolabel: XXXX/YYY/ZZZZZ

Exemple nº 3: papier imprimé qui ne bénéficie pas de l'écolabel européen et publicité pour un produit ou service qui bénéficie de cet écolabel
Si un produit en papier imprimé (un journal, un magazine, un livre ou une brochure) qui ne bénéficie pas de l'écolabel européen fait la publicité d'un produit ou service porteur de ce label, le titulaire de licence veille à ce que le logo ne porte que sur le produit ou service qui bénéficie de cette distinction.

(4) Veuillez noter qu'il convient de distinguer un produit en papier imprimé porteur de l'écolabel européen, tel qu'un magazine ou un livre (les critères pour le papier imprimé s'appliquent), d'un produit en papier graphique porteur du même écolabel (les critères pour le papier graphique s'appliquent). Le logo ne peut être affiché que sur les produits en papier imprimé qui ont reçu l'écolabel européen, conformément à la décision (UE) 2020/1803 de la Commission. Le logo ne peut pas être affiché sur un papier imprimé si seul son substrat à base de papier est porteur de l'écolabel européen, conformément à la décision (UE) 2019/70 de la Commission.

Exemple nº 4: version numérique de produits en papier imprimé porteurs de l'écolabel européen

Cet exemple s'applique à tous les exemples susmentionnés et en complément de ceux-ci.

Si une licence relative à l'écolabel européen est attribuée à un produit en papier imprimé (un journal, un magazine, un livre ou une brochure) qui dispose également d'une version numérique équivalente, la mention suivante assortie du numéro de licence (et du logo si le titulaire de licence est celui qui met le produit en avant) est indiquée sur la version électronique: «La version papier de ce journal/magazine/livre bénéficie de l'écolabel européen, dont le numéro de licence est XXXX/YYY/ZZZZZ.»

Papier graphique/papier *tissue*/produits *tissue* [décision (UE) 2019/70 de la Commission] ([5])

Utilisation du logo

Les titulaires de licence pour les groupes de produits susmentionnés n'apposent le logo de l'écolabel européen que sur l'emballage du produit et sur le matériel promotionnel y afférent, mais pas sur chaque page ou sur un produit fini comme un livre ou un journal.

Produits textiles (décision 2014/350/UE de la Commission)

Logo de l'écolabel européen cousu et numéro de licence

Le logo de l'écolabel européen peut être cousu sur le produit textile sous forme d'étiquette ou directement sur celui-ci. Il peut être visible à l'intérieur ou à l'extérieur du produit. Veuillez noter que le numéro de licence de l'écolabel européen doit également être affiché, de préférence près du logo dudit écolabel.

Produits cosmétiques [décision (UE) 2021/1870 de la Commission]

Utilisation de l'autocollant

Il est interdit d'apposer un autocollant avec le logo de l'écolabel européen sur des distributeurs de savon permanents pour faire savoir que le savon en question bénéficie de cet écolabel. Étant donné que les savons sous format de poches porteurs de l'écolabel européen affichent le logo et le numéro de licence, il est possible de faire savoir que le savon a obtenu cette distinction en installant des distributeurs de savon clairs/transparents.

Détergents pour lave-vaisselle industriels ou destinés aux collectivités [décision (UE) 2017/1215 de la Commission] et détergents textiles à usage industriel ou destinés aux collectivités [décision (UE) 2017/1219 de la Commission]

Le logo peut être utilisé sur l'étiquette de chaque composant si la mention «partie d'un système multicomposants» (ou équivalent) et tous les autres composants sont mentionnés sur la fiche de renseignements techniques ou sur l'étiquette de chaque composant.

([5]) Veuillez vous référer à la note nº 4 de bas de page, qui établit la distinction entre les produits en papier imprimé et le papier graphique/le papier *tissue*/les produits *tissue* porteurs de l'écolabel européen.

Services

Pour indiquer que les services qu'elles proposent bénéficient de l'écolabel européen, les entreprises ont exceptionnellement le droit d'utiliser le logo y afférent, assorti du numéro de licence correspondant, dans leurs signatures de courrier électronique, sur leur papier à en-tête ou sur leurs voitures de société.

Les entreprises qui utilisent le même nom de marque pour des services ayant obtenu l'écolabel européen et d'autres ne l'ayant pas obtenu ne peuvent pas utiliser le logo de l'écolabel dans leurs signatures, sur leur papier à en-tête ou sur leurs voitures de société.

Elles peuvent toutefois exceptionnellement le faire si l'adresse du service qui bénéficie de l'écolabel européen est clairement indiquée à côté du logo de l'écolabel européen et du numéro de licence.

Office des publications
de l'Union européenne